

SEANCE DU 26 FEVRIER 2008

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A. , MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,	
LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT	
Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



M. ALBESSART Philippe, Conseiller Communal, demande qu'il soit acté dans le procès-verbal de la séance du 24/01/2008 le souhait qu'il avait exprimé que les décisions importantes de gestion de l'Office du Tourisme (hors personnel) soient débattues en séance publique.

A l'unanimité, le Conseil accepte que cet ajout soit inséré dans le procès-verbal.

Pour le surplus, le Procès-verbal est adopté par 12 oui et une abstention.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **Prestation de serment et installation de Mme Micheline CRENERINE**
2. **ASSOCIATION SOCIALISTE DE LA PERSONNE HANDICAPEE asbl (ASPH) : Remise de l'acte d'adhésion de Sivry-Rance à la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée.**
3. **C.P.A.S. – BUDGET 2008 : Approbation.**
4. **P.P.P. – RAPPORT D'ACTIVITES ET RAPPORT FINANCIER 2007 : Décision à prendre**
5. **ZONE DE POLICE – BUDGET 2008 – DOTATION COMMUNALE : Approbation.**
6. **ALIENATION : Accords de principe (2).**
7. **ALIENATION : Accord définitif (1)**
8. **ECHANGE DE TERRAIN : Accord de principe**
9. **REFECTION CHAPELLE NOTRE-DAME DE BONSECOURS A GRANDRIEU : Accord de principe et demande de subvention.**
10. **AMENAGEMENT RESEAU ELECTRIQUE ET TELEDISTRIBUTION DE LA RUE GODART : Décision à prendre.**

11. SUBVENTIONS UREBA/FEDER et PLAN TRIENNAL 2007-2009 : Informations.
12. ELARGISSEMENT RUE DE FRANCE : Accord.
13. AMENAGEMENT ROND-POINT DE LA GARE DE SIVRY : Information.
14. REFECTION RUE DU CHAMP DE RANCE - TRAVAUX CONJOINTS AVEC A.C. FROIDCHAPELLE : Accord.
15. VENTE TERRAIN DUTRON-MICHAUX A SAUTIN : Information.
16. VENTE MAISON RUE DE LA LIBERATION A GRANDRIEU : Information.
17. NOUVELLE DENOMINATION RUE ALBERT DURANT A GRANDRIEU : Accord définitif.
18. PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL WALLON – AXE 4 LEADER+ - PARTENARIAT DU GROUPE D’ACTION LOCALE DE LA BOTTE DU HAINAUT (GAL) : Adhésion.
19. PROGRAMME INTERREG IV – PROJET : SERVICES TRANSFRONTALIERS DE L’ARRIERE PAYS DU « VALJOLY » : Approbation et sollicitation des cofinancements.
20. BUS COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : Arrêt.
21. AMENDES ADMINISTRATIVES COMMUNALES : Désignation de sanctionneurs provinciaux.
22. F.E. “Sainte-Aldegonde” de RANCE – COMPTE 2007 : Avis.

HUIS CLOS :

23. AMENDES ADMINISTRATIVES COMMUNALES : Désignation d’un constatateur communal.
24. ENGAGEMENT D’UN MACON APE, A DUREE INDETERMINEE, POUR LES SERVICES TECHNIQUES : Décision à prendre
25. PERSONNEL COMMUNAL – RUPTURE DE CONTRAT : Information.
26. PERSONNEL ENSEIGNANT – NOMINATIONS A TITRE DEFINITIF D’UNE INSTITUTRICE PRESCOLAIRE ET D’UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE : Décision à prendre.



1. Prestation de serment et installation de Mme Micheline CRENERINE

Vu la lettre du 10 janvier 2008 par laquelle Madame Marie-Rose CHARLIER fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseillère communale ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notre Conseil communal, en séance du 24/01/2008, a accepté à l'unanimité la démission de Madame Marie-Rose CHARLIER de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant que Madame Micheline CRENERINE est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste N°13 CLES à laquelle appartenait Madame Marie-Rose CHARLIER ;

Considérant qu’après vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée, il appert qu’elle répond aux conditions d’éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d’incompatibilité ;

DECIDE de valider les pouvoirs de Madame Micheline CRENERINE et de l’inviter à rejoindre immédiatement les bancs du Conseil et à prêter le serment prescrit par l’article L1126-1 du C.D.L.D.

Madame Micheline CRENERINE prête le serment suivant : « je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge » et est installée dans ses fonctions de membre du Conseil communal.

2. ASSOCIATION SOCIALISTE DE LA PERSONNE HANDICAPEE asbl (ASPH) : Remise de l’acte d’adhésion de Sivry-Rance à la Charte Communale de l’Intégration de la Personne Handicapée.

3. C.P.A.S. – BUDGET 2008 : Approbation.

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique relative à l’élaboration des budgets 2008 des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Considérant qu’en date du 29 janvier 2008, le Conseil de l’Action Sociale a approuvé, à l’unanimité, le budget ordinaire et extraordinaire 2008 du C.P.A.S.;

Vu l’avis favorable du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 16 janvier 2008 ;

Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Madame Magali SCHEPERS, Présidente du Centre Public d’Action Sociale ;

Vu l’article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 relatif à l’arrêt du Budget et à son approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – d'approuver le budget 2008 du C.P.A.S. qui présente :

à l'ordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibré de 1.274.608,-EUR avec une intervention communale de 440.000,00-EUR

à l'extraordinaire : un résultat général recettes/dépenses de 139.558,-EUR avec en recettes 209.558,-EUR et en dépenses 70.000,-EUR.

Art. 2 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.

4. P.P.P. – RAPPORT D'ACTIVITES ET RAPPORT FINANCIER 2007 : Décision à prendre

Vu la délibération du 29/04/2004 par laquelle le Conseil Communal de Sivry-Rance décide d'être partenaire du Plan de Prévention de Proximité, d'adhérer à la Charte de déontologie arrêtée par le Gouvernement wallon en date du 4/12/2003 et fixe la participation financière des divers intervenants de 2004 à 2007 ;

Vu le décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 et notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 9 décembre 2004 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel de subvention du 19 mai 2004 octroyant un subside de 57.200 € pour l'année 2007 pour la mise en œuvre du plan de prévention de proximité.

Vu le rapport financier et le rapport d'évaluation de l'exercice 2007 du Plan de Prévention de Proximité des communes de Beaumont, Froidchapelle et Sivry-Rance joints en annexe ;

Vu le CDLD ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : d'approuver le rapport d'évaluation et le rapport financier pour l'année 2007 relatifs au Plan de Proximité des communes de Beaumont – Froidchapelle – Sivry-Rance.

ART. 2 : de transmettre la présente délibération à M. Dupuis, Bourgmestre de la commune de Beaumont, porteuse du projet.

5. ZONE DE POLICE – BUDGET 2008 – DOTATION COMMUNALE : Approbation.

Vu les arrêtés royaux des 16/11/2001, 5/06/2002 et 15/01/2003 tel que modifiés fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale ;

Vu la circulaire du Ministère des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne recommandant aux zones de police et communes, pour l'exercice 2008 de majorer de maximum 2% les dotations communales globales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2007 des zones de police ;

Vu le budget de la zone de police « BOTHA » pour l'exercice 2008 approuvé par le Conseil de Police en séance du 21/01/2008, fixant la répartition des dotations communales de la Zone dont 294.068,24 € pour la commune de Sivry-Rance ;

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment son article 34 précisant que le budget ne peut en aucun cas présenter un solde en déficit ni faire apparaître un boni fictif. L'équilibre étant réalisé par la dotation des communes qui est donc égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver la contribution financière de la Commune de Sivry-Rance dans le budget de la zone de Police de la Botte du Hainaut, au montant de 294.068,24 € pour l'année 2008.

Article 2 – de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, au Président de la Zone de Police BOTHA.

6. ALIENATION : Accords de principe (2).

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Rance) cadastrée 2^{ème} division, Section C, n°317W d'une contenance de 8 ares 30 centiares ;

Vu la demande de Monsieur Alfred DEHU, domicilié rue de Neuville n°43 à 5600 Philippeville, sollicitant l'acquisition de cette parcelle ;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 14/12/2007 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de ladite parcelle à vingt-quatre mille neuf cents euros (24.900,-EUR) ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Alfred DEHU précité, de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 2^{ème} division, section C, n°317W d'une contenance de 8 ares 30 centiares, au montant de vingt-quatre mille neuf cents euros (24.900,-EUR).



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 3^{ème} division, Section G, n°436C2 (Lot n°1 du lotissement communal sis rue de Sourenne à Sautin) d'une contenance de 18 ares 49 centiares ;

Vu la demande de Monsieur Grégory FESTOR, domicilié rue du Touquet n°5 à 6470 Sautin, sollicitant l'acquisition de cette parcelle ;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 13/02/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de ladite parcelle à cinquante-cinq mille euros (55.000,-EUR) ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Grégory FESTOR précité, de la parcelle de terrain communal cadastrée 3^{ème} division 5Sautin), section G, n°436C2 d'une contenance de 18 ares 49 centiares, au montant de cinquante-cinq mille euros (55.000,-EUR).

7. ALIENATION : Accord définitif (1)

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3^{ème} division, section G, n°579, 580A et d'un surplus non cadastré (repris sous le lot n°4 au plan de mesurage dressé le 04/03/1999 par le G.E.I. Gravy) pour une contenance totale de 32 ares 59 centiares 98 dma ;

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est également propriétaire de deux excédents de voirie non cadastrés (parties désaffectées des chemins n°4 et 16 à Sautin repris au plan de modification de voirie dressé le 04/03/1999 par le G.E.I. Gravy) pour une contenance totale de 2 ares 41 centiares 11 dma ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Luc LOBET, domicilié Rue du Moulard n°25 à 6470 Sivry, sollicitant l'acquisition de ces parcelles pour une contenance totale de 35 ares 01 centiares 09 dma ;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 20/05/1998 et actualisé le 12/10/2007, par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale desdites parcelles à mille deux cent cinquante euros (1.250,-EUR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/05/1998 marquant son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Jean-Luc LOBET, des parcelles précitées ayant fait l'objet d'un dossier de modification de voirie ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de vendre de gré à gré à Monsieur Jean-Luc LOBET, domicilié Rue du Moulard n°25 à 6470 Sivry, les parcelles communales cadastrées 3^{ème} division, section G, n°579 et 580A, ainsi que deux excédents de voirie non cadastrés (partie désaffectée des chemins n°4 et 16 à Sautin), au montant de mille deux cent cinquante euros (1.250,-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

8. ECHANGE DE TERRAIN : Accord de principe

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3^{ème} division, section B, n°413A ;

Vu la demande des consorts DESORNE sollicitant l'échange d'une partie la parcelle communale précitée pour une contenance de 11 ares 61 centiares contre une partie équivalente de la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section B, n°411G dont ils sont propriétaires ;

Vu le plan de mesurage d'échange dressé en date du 22/02/2007 par le G.E.I. MANON ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur l'échange sans soulte entre une partie de la parcelle communale cadastrée 3^{ème} division, section B, n°413A (Lot n°1 au plan de mesurage précité) pour une contenance de 11 ares 61 centiares et une partie équivalente de la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section B, n°411G (Lot n°3 au plan de mesurage précité) appartenant aux consorts DESORNE.

9. REFECTON CHAPELLE NOTRE-DAME DE BONSECOURS A GRANDRIEU : Accord de principe et demande de subvention.

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux de rénovation et de restauration de la Chapelle Notre Dame de Bon Secours à Grandrieu ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 relatif à la restauration, la rénovation et la valorisation du petit patrimoine populaire wallon ;

Attendu que les travaux consistent en la réfection de la toiture et des travaux d'aménagements intérieurs – restauration de la voûte, des murs intérieurs et de la grille d'entrée ;

Considérant qu'à l'exception de la toiture, les travaux seront réalisés en régie communale ;

Considérant un crédit de 15.000 euros a été porté à l'article 79069/723/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2008, couvert par un subside de 6.200 euros et par le fonds de réserve extraordinaire pour le solde ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De marquer son accord de principe pour la réalisation de travaux de rénovation et de restauration de la Chapelle Notre Dame de Bon Secours à Grandrieu.

Art. 2 : D'introduire une demande auprès du Petit Patrimoine Populaire Wallon aux fins d'obtention d'une subvention conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 10/12/1998.

10. AMENAGEMENT RESEAU ELECTRIQUE ET TELEDISTRIBUTION DE LA RUE GODART : Décision à prendre.

Vu la délibération du Conseil communal du 30/08/2007 approuvant le projet d'amélioration et d'égouttage de la rue Godart dans le cadre du programme triennal 2007.2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 31/10/2007 adjugeant les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Godart à l'entreprise R. PIRLOT & Fils au montant estimatif de 563.745,70 € TVA

Attendu que dans le cadre de cet aménagement, il y a lieu de procéder à la mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité et de télédistribution à la rue Godart à Sivry ;

Vu les devis de l'intercommunale A.I.E.S.H. ventilés comme suit :

n° 5271 mise en souterrain de la rue Godart	
électricité	22.076,67 €
télédistribution	2.960,65 €
n° 5272 mise en souterrain raccordements depuis cabine électrique jusqu'au pont face aux Ets Dubois	
électricité	13.966,00 € TVAc
télédistribution	1.592,36 € TVAc
n° 5273 mise en souterrain traversée réseau face au magasin Herbecq	2.333,61 €
et représentant un montant total de 42.929,29 € ;	

Considérant que suite à la libération du secteur de l'électricité, l'AIESH a été désignée gestionnaire de réseaux ;

Considérant dès lors que la loi sur les marchés publics n'est pas d'application ;

Considérant que les crédits ont été portés aux articles 42106/73160-/68451 et 96151 du budget extraordinaire 2008 ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DE C I D E, A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux visant à la mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité et de télédistribution à la rue Godart à Sivry au montant total de 42.929,29 €.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent marché.

11. SUBVENTIONS UREBA/FEDER et PLAN TRIENNAL 2007-2009 : Informations.

12. ELARGISSEMENT RUE DE FRANCE : Accord.

VU la demande introduite par l'Administration communale de SIVRY-RANCE, tendant à réaliser un accotement stabilisé rue de France à 6470 SIVRY-RANCE sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division section D n° 14 a;

CONSIDERANT que la demande vise plus précisément la création d'un accotement stabilisé en empiérement discontinu sans modification du relief du sol nécessitant un déboisement d'une bande de terrain dans un site Natura 2000;

ATTENDU que le projet implique l'élargissement du tracé d'une voie de communication communale existante (largeur de 3 m sur une longueur de ± 800 m);

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, modifié par le décret du 27/11/1997 ainsi que les autres décrets et arrêtés modificatifs d'application à ce jour;

VU l'article 128 du Code précité;

ATTENDU que l'enquête publique réalisée conformément des articles 128, 129 et 330 9° du Code précité n'a suscité aucune remarque ni réclamation;

VU l'article L1123-23 du CDLD;

CONSIDERANT que le bien se situe en zone forestière d'intérêt paysager au plan de secteur;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1. : de marquer son accord sur l'élargissement du tracé de la rue de France sur une longueur de ± 800 m;

Art. 2. : un extrait de la présente délibération sera ajoutée au dossier de la demande de permis avec les autres documents prescrits.

13. AMENAGEMENT ROND-POINT DE LA GARE DE SIVRY : Information.

14. REFECTION RUE DU CHAMP DE RANCE - TRAVAUX CONJOINTS AVEC A.C. FROIDCHAPELLE : Accord.

Attendu que la commune de Froidchapelle a prévu dans son plan triennal 2004-2006 la réfection de la rue du Champ de Rance partant du n° 15 jusqu'à son intersection avec la rue de la Ronce à Froidchapelle et la rue Pauline Hubert à Rance ;

Considérant que le chemin n° 4 est repris à l'atlas des chemins des communes de Rance et de Froidchapelle, et que ce chemin est en partie mitoyen ;

Vu la proposition de la commune de Froidchapelle du 9/06/2005 concernant notamment la réfection de ce chemin n° 4 où notre commune prendrait en charge 50 % du montant non subsidié des travaux relatifs à la partie mitoyenne et que sur base de l'estimation dressée lors de l'établissement du plan triennal, cette partie représente +/- 800 mètres sur une longueur totale de 1100 mètres et que notre intervention communale se chiffrerait à 24.000 €, le montant définitif étant arrêté lors du décompte final ;

Vu l'accord de principe émis par le Collège échevinal le 12/07/2005 sur cette proposition ;

Vu la réunion plénière du 27/01/2006 réaffirmant la décision du 9/06/2005 pour les travaux effectués sur la partie conjointe ;

Attendu que ce dossier a été reporté dans le programme triennal partiel 2007-2009 introduit par la commune de Froidchapelle et que suite à la demande de cette dernière, notre Collège communal du 18/07/2007 a confirmé le procès-verbal de la réunion plénière du 27/01/2006 tant sur le plan des travaux que sur le plan financier ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : d'émettre un avis favorable sur la proposition de la commune de Froidchapelle, à savoir, dans le cadre du plan triennal introduit par la commune de Froidchapelle, le financement des travaux de réfection de la partie mitoyenne du chemin n° 4 moyennant une quote-part communale de 50 % du montant non subsidié et évalué à 24.000 €.

Art. 2 : Le montant de notre intervention communale sera définitivement arrêté lors du décompte final.

Art. 3 : De prévoir les crédits nécessaires lors d'un prochain amendement budgétaire.

15. VENTE TERRAIN DUTRON-MICHAUX A SAUTIN : Information.

16. VENTE MAISON RUE DE LA LIBERATION A GRANDRIEU : Information.

17. NOUVELLE DENOMINATION RUE ALBERT DURANT A GRANDRIEU : Accord définitif.

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 24 janvier 2008, marquant un accord de principe sur la nouvelle dénomination d'une portion de la rue de Sivry à Grandrieu en « Rue Albert Durant », en hommage au dernier Bourgmestre de cette Commune ;

Vu l'enquête de voisinage ayant pris cours le 11 février jusqu'au 25 février 2008 ;

Considérant que durant cette enquête, aucune remarque défavorable n'a été émise ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

De marquer un accord définitif sur la nouvelle dénomination « Rue Albert Durant » de la partie de la rue de Sivry menant à la rue des Fauvaux à Grandrieu.

De transmettre la présente décision au Registre National aux fins de codification, et au Service de Population de l'Administration Communale, pour information.

18. PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL WALLON – AXE 4 LEADER+ - PARTENARIAT DU GROUPE D'ACTION LOCALE DE LA BOTTE DU HAINAUT (GAL) : Adhésion.

Vu l'approbation par la Commission Européenne, en date du 30 novembre 2007, du Plan de développement Rural déposé par la Région wallonne et visant au développement des zones rurales Wallonnes;

Vu les séances d'information organisées sur le territoire du GAL visant à expliciter l'axe Leader du Plan Wallon de Développement Rural;

Vu les groupes de travail réunis pour définir le montage des fiches-projets;

Vu l'existence de l'a.s.b.l. Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut portant, dans ce cadre, la stratégie de développement du territoire;

Vu le dossier de candidature (le plan de Développement Stratégique ainsi que les fiches-projets) en cours de finition et ayant pour thème fédérateur "La Botte du Hainaut, terre d'initiatives pour le développement durable";

Vu que le dossier de candidature doit être déposé à la Région Wallonne en date du 29 février 2008 au plus tard;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

- 1) de s'engager dans l'a.s.b.l. "Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut"
- 2) de veiller à la mise en œuvre de son Plan de Développement Stratégique tel qu'il sera approuvé par le Gouvernement Wallon.
- 3) de s'engager à porter et à financer le(s) projet(s) tel(s) que défini(s) dans le budget global du G.A.L et tel(s) qu'il(s) sera (seront) approuvé(s) par l'administration fonctionnelle compétente.
- 4) copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL "Groupe d'Action Locale de la botte du Hainaut"

Suite à la demande de M. Alain LALMANT, Conseiller Communal, le Conseil accepte, à l'unanimité, que soit actée la réflexion suivante :

« Sans préjudice de l'engagement de la Commune sur le projet global, je m'interroge sur la pertinence du volet « Sylviculture » qui :

- *sur le plan technique, se proposait d'agir pour la qualité de la gestion des massifs forestiers de la Botte alors qu'il y a un gestionnaire historique et légal qu'est la Division de la Nature et des Forêts au niveau des bois soumis et que cela laisse supposer des problèmes de gestion, de partenariats, etc ... L'objectif général du projet du G.A.L. est de promouvoir les bonnes pratiques sylvicoles. On laisse donc supposer que ce qui se fait maintenant n'est pas bon ! Or, la D.N.F. privilégie pourtant bien les mélanges d'essences, les structures irrégulières, les meilleures fournitures, etc ... Les attendus du volet « Sylviculture » réinvente la bonne gestion sylvicole.*
- *Sur le plan budgétaire, le volet sylvicole représente un total de 569.700 € qui serviront pour 91,78 % à financer des rémunérations et du fonctionnement de trois associations privées alors que l'ensemble des 5 communes de la Botte ne bénéficiera que de 8,22 de ce budget ».*

19. PROGRAMME INTERREG IV – PROJET : SERVICES TRANSFRONTALIERS DE L'ARRIERE PAYS DU « VALJOLY » : Approbation et sollicitation des cofinancements.

Revu notre délibération du 25 octobre 2007 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

- 1) d'approuver le projet « Services transfrontaliers de l'arrière-pays du « Val Joly » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen » pour un coût prévisionnel de 725.150,00 Euros, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ;
- 2) de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 340.385,00 Euros représentant 48,97 % des dépenses du projet ;
- 3) de solliciter les cofinancements prévus au plan de financement ;
- 4) de cofinancer le projet à hauteur de 354.765,00 Euros sur fonds propres,
- 5) d'assumer le rôle d'opérateur chef de file selon l'article 20 du Règlement FEDER n°1080/2006 du 5 juillet 2006 ;
- 6) de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public.

- CERTIFIE :

- 1) que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets ;
- 2) que les statuts sont conformes et légalement publiés, s'engageant à les communiquer à la première demande ;
- 3) que la structure qu'il représente est :
 - assujettie à la TVA
 - non assujettie à la TVA
 - partiellement assujettie à la TVA

20. BUS COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : Arrêt.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les conditions générales de mise à disposition du bus communal et de définir les catégories d'utilisateurs potentiels ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération disposant, notamment, du coût de location, des conditions imposées aux chauffeurs et des modalités d'utilisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, PAR 8 OUI ET 6 ABSTENTIONS :

D'approuver les conditions générales de mise à disposition du bus communal selon les termes de la convention ci annexée, convention qui fera partie intégrante de la présente délibération et qui ne pourra en être dissociée.

D'arrêter comme suit la liste des utilisateurs potentiels :

- les Associations recevant un subside communal ;
- les Ecoles des différents réseaux ;
- Demandes spécifiques venant d'autres demandeurs et laissées à l'appréciation du Collège Communal.

M. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LEGROS B., KNOPS C., HUBERT Ph., Mme CRENERINE M., justifiant leur abstention sur le coût trop important de location.

CONVENTION DE LOCATION DU BUS COMMUNAL

ENTRE

d'une part la, l'Administration Communale de Sivry-Rance, Grand'Place, 2 à 6470 SIVRY-RANCE
ci-après dénommée « le loueur »

ET

d'autre part,
ci-après dénommé « l'utilisateur »

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIVIT :

Article 1 : l'Administration Communale de Sivry-Rance s'engage à louer/mettre à disposition* (biffer la mention inutile) de

le bus communal, 19 places, le (date)

De (heures)

Pour (objet)

Article 2 : La location/mise à disposition du bus* (biffer la mention inutile) se fait avec chauffeur.

Coût location avec chauffeur :

- de 0 à 2 h = 50 € + 0,60 €/km + carburant
- de 2 h à ½ j = 75 € + 0,60 €/km + carburant
- de ½ j à 1 j = 100 € + 0,60 €/km + carburant

Pour les demandes hors heures de travail normales : une dérogation peut être accordée mais il convient de proposer un chauffeur, lequel devra répondre aux conditions suivantes :

- ◆ être agréé par le Collège Communal,
- ◆ être en possession d'un permis D,
- ◆ d'une sélection médicale en ordre
- ◆ d'un certificat de bonne vie et mœurs.

Le chauffeur devra à chaque utilisation remplir correctement la feuille de route.

Le chauffeur fera le relevé du nombre de kilomètres et placera le moucard avec le responsable.

Article 3 : Utilisation du véhicule

L'utilisateur est tenu d'utiliser le bus dans le respect de toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutes les peines et amendes ainsi que tous les frais éventuels de quelque nature qu'ils soient, encourus à la suite d'infractions au code de la route ou à toute autre disposition légale, sont exclusivement à charge de l'utilisateur. Il informera également immédiatement l'Administration Communale au cas où il serait verbalisé pendant la période de mise à disposition du véhicule.

Concernant le bien loué/prêté, il est interdit à l'utilisateur :

- ◆ De le laisser utiliser par un conducteur qui n'est pas mentionné comme tel dans le contrat.
- ◆ De le sous-louer .
- ◆ De prolonger la location du bus sans l'autorisation écrite de l'Administration Communale de Sivry-Rance

L'utilisateur veillera toujours à prendre toutes les précautions nécessaires contre le vol.

Le bus sera rendu pourvu d'une quantité de carburant identique à celle existante lors de la mise à disposition. Une différence éventuelle sera portée en compte à charge de l'utilisateur au prix du jour augmenté de 0,10 € par litre manquant pour frais administratifs.

Article 4 : Le bus est mis à disposition moyennant une demande écrite, formulée, 15 jours au moins avant les dates sollicitées.

L'Administration Communale de Sivry-Rance se réserve le droit d'annuler le prêt du véhicule pour motif exceptionnel et préviendra l'utilisateur au moins une semaine à l'avance ;

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Administration Communale de tout accident ou incident technique. En cas d'accident, il transmettra immédiatement à l'Administrateur Communal une déclaration d'accident, dûment remplie et signée.

En cas d'accident, les frais de dépannage du véhicule, incombent au client.

Article 5 : état du véhicule

L'utilisateur reconnaît avoir reçu le véhicule en bon état de carrosserie, de mécanique et de propreté; muni de l'outillage complet; du plein de carburant, d'huile et des autres liquides; de la roue de rechange; des accessoires et documents de bord exigés par la réglementation. Le locataire a la charge de ces accessoires et documents.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur constaterait, en cours de location, un problème mécanique, il cessera immédiatement d'utiliser le véhicule et prendra immédiatement contact avec l'Administration Communale afin de convenir des mesures à prendre (e.a. retour du véhicule, immobilisation du véhicule en attendant la visite d'un mécanicien...). A défaut il sera tenu responsable de tous dommages résultant de l'utilisation du véhicule dans cet état.

Tous les frais éventuels nécessaires pour remettre le véhicule dans l'état où il se trouvait au début de la location/mise à disposition seront à charge de l'utilisateur, y compris les frais de nettoyage, sauf ceux qui sont supportés par une éventuelle couverture des dégâts matériels.

Un lavage intérieur et extérieur seront facturés au client au prix forfaitaire de 50 € si le véhicule ne nous a pas été rendu dans un bon état de propreté .

L'utilisateur ne peut faire effectuer des réparations, de quelque nature que ce soit, sans l'accord préalable de l'Administration Communale de Sivry-Rance.

Les frais de réparation, suite à un accident, qui ne seraient pas ou que partiellement remboursés par la compagnie d'assurances, incombent à l'utilisateur. Il en va de même en ce qui concerne les frais d'entretien et de réparation qui trouvent leur origine dans une faute ou négligence du client.

Le constat de l'état du véhicule est fait de façon contradictoire entre parties à l'expiration du contrat. Si le client refuse d'y participer, le constat fait par l'Administration Communale sera réputé être fait contradictoirement.

Article 6 : Assurance.

Le véhicule donné en location est assuré en responsabilité civile (RC) conformément aux dispositions légales ainsi qu'en couverture dégâts matériels.

Article 7 : Compétence des tribunaux

Le contrat est régi par le droit belge. Tout litige qui en résulterait sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort du siège social du loueur, sous réserve du droit pour celui-ci de porter le litige devant un autre tribunal également compétent.

Utilisateurs potentiels

- Associations recevant un subside communal
- Ecoles des différents réseaux
- Demandes spécifiques venant d'autres demandeurs laissées à l'appréciation du Collège Communal.

21. AMENDES ADMINISTRATIVES COMMUNALES : Désignation de sanctionneurs provinciaux.

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 juillet 2007 approuvant le règlement général de police administrative de la Commune de Sivry-Rance, modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 octobre 2007 décidant de souscrire une convention avec la Province de Hainaut pour la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur ;

Considérant que, conformément à l'arrêté royal du 7 janvier 2001, il y a lieu de désigner un fonctionnaire sanctionneur ;

Vu la proposition de la Province de Hainaut de mettre à disposition des communes un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur ;

Vu la convention intervenue le 10/10/2007 entre la Province de Hainaut et la Commune de Sivry-Rance relative mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionneur provincial ;

Vu la nouvelle Loi Communale et notamment les articles 109, 119bis et 135 §2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-33 relatif aux sanctions administratives ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – de désigner Monsieur Philippe de Suray et son adjointe Madame Laetitia Di Cristofaro en qualité de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux.

Art. 2 - de transmettre copie de la présente décision à la zone de police BOTHA et au Collège Provincial du Hainaut pour disposition.

22. F.E. “Sainte-Aldegonde” de RANCE – COMPTE 2007 : Avis.

Vu le compte 2007 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance présentant un excédent de 2.945,90-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d’Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour information.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER